

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de justice et police DFJP 3003-Bern

Berne, 11 juin 2024 / DR VL/ EU Schengen 20221190

Expédition électronique : eus@fedpol.admin.ch

Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (Développement de l'acquis de Schengen)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Commentaire général

Le Parti Libéral-Radical Suisse soutiens pleinement la reprise et la mise en œuvre de ce règlement. Nous reconnaissons l'importance de cette mesure pour renforcer la sécurité intérieure de la Suisse et de l'ensemble de l'espace Schengen, tout en optimisant la coopération avec Europol et les autres États Schengen.

Justifications et bénéfices attendus

Renforcement de la sécurité: L'introduction de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers permettra une meilleure surveillance et une réaction plus rapide face aux menaces potentielles liées aux activités criminelles graves ou terroristes. Cela contribuera significativement à la sécurité publique et à la prévention des crimes transfrontaliers.

<u>Coopération accrue avec Europol</u>: En permettant à Europol de proposer des signalements aux États Schengen, y compris la Suisse, nous renforçons la coopération internationale. Cette collaboration est cruciale pour partager des informations critiques et pour coordonner les actions contre les menaces communes.

Adaptation législative et technique: La modification de la LSIP et de l'ordonnance N-SIS est une étape nécessaire pour aligner notre cadre légal national avec les exigences du règlement (UE) 2022/1190. Les adaptations techniques prévues, bien que nécessitant un investissement initial, sont justifiées par les bénéfices substantiels en matière de sécurité et d'efficacité opérationnelle.

Conséquences et mise en œuvre



Nous avons pris note des conséquences financières et organisationnelles mentionnées dans le rapport explicatif. Les coûts uniques estimés à 150 000 francs pour l'adaptation des systèmes existants (RIPOL et N-SIS) sont raisonnables et justifiés par l'importance du projet.

Protection des données

Nous insistons sur l'importance de garantir la protection des données personnelles dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement. Les dispositions prévues par le règlement (UE) 2022/1190, en alignement avec le RGPD et le règlement (UE) 2018/1725, sont rassurantes et nécessaires pour assurer que les informations sensibles soient traitées de manière sécurisée et confidentielle.

Ainsi, le PLR Suisse soutient ce projet de reprise et de mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190. Nous considérons que cette initiative est cruciale pour la sécurité nationale et pour renforcer notre coopération avec les autres États Schengen et Europol.

Le Secrétaire général

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le Président

Thierry Burkart Conseiller aux Etats Jon Fanzun